



Direction Générale des Services
Pôle : AFFAIRES GÉNÉRALES ET URBANISME
N° Réf. : MD/BC/AC

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29.04.2026
ID : 091-219101912-20260429-2026_7D-CC

DECISION N° 2026-7

OBJET : DÉPÔT D'UN PERMIS DE DEMOLIR DE L'ANCIENNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Crosne N° 2026-30, en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante dont le dépôt des autorisations d'urbanisme, visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'incendie qui a eu lieu le dans la nuit du jeudi 8 janvier au vendredi 9 janvier 2026, à la Maison de la petite-enfance (MPE),

CONSIDERANT que l'incendie a rendu les locaux totalement inutilisables pour une durée et représente un danger,

CONSIDERANT la nécessité de déposer une demande de permis de démolir afin de réaliser la reconstruction de la maison de la petite enfance ;

CONSIDERANT la nécessité de sécurisation des lieux ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour la population et notamment pour les jeunes enfants de la commune ;

DECIDE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le projet de reconstruction de la maison de la petite enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt, à l'instruction et à la réalisation de cette opération.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits ou seront inscrits au budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente décision, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

DIT que le Directeur Général des Services et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, trésorier de Yerres qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 28 Avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire :
Compte-tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication le

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne